

# INFOS PALESTINE

**BULLETIN DE LA PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un regroupement de 39 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens. Le bulletin de la Plateforme est réalisé grâce au soutien du ministère des Affaires étrangères et de la réserve parlementaire du Sénat.

## ÉDITO

### Israël, le siège vide

**Israël a refusé de participer à l'Examen Périodique Universel (EPU) organisé dans le cadre des Nations unies afin de passer en revue les réalisations des Etats membres dans le domaine des droits de l'Homme. C'est une première depuis la création de cet Examen, qui aura de graves conséquences.**

Depuis sa création en 2006, aucun pays n'avait refusé sans justification d'être entendu dans l'enceinte du Conseil des droits de l'Homme. Le dernier cas de non présentation devant ce conseil est celui d'Haïti, forcé de ne pas participer à cause du tremblement de terre qui avait frappé le pays. "S'il n'y prend pas garde, le gouvernement israélien va ruiner un processus mondial de défense des droits humains dont la valeur est inestimable" écrit Peter Spintley, représentant d'Amnesty International, auprès des Nations unies à Genève. Deux principes gouvernent ce processus : universalité et égalité. L'ensemble des Etats s'y sont soumis avant fin 2011, dont Israël en 2008.

Le risque est que ce système soit maintenant contesté. D'autres pays pourraient imiter la décision israélienne et refuser de se soumettre à l'Examen.

La réaction du Conseil des droits de l'Homme a été de "regretter la décision israélienne" tout en reportant l'examen concernant Israël à une date ultérieure cette année, au plus tard en octobre ou novembre 2013. Les Etats-Unis ont regretté la décision israélienne en affirmant que l'EPU est "un exercice précieux qui s'applique à l'ensemble des membres des Nations unies sur un pied d'égalité".

Pour les ONG palestiniennes et israéliennes, il s'agit d'une tentative de déstabiliser le système onusien et en particulier celui concernant les droits de l'Homme, "la décision d'Israël de se désengager de ces institutions clés du



**Le siège vide de la délégation israélienne lors de l'Examen Périodique Universel au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (© : ONU)**

système des droits de l'Homme des Nations unies s'est dans les faits transformée en un traitement préférentiel". Cette décision confirme l'indifférence, parfois plus, que montre Israël envers les organismes ou systèmes des Nations unies.

Israël, rappellent les ONG, refuse l'application de la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève. Il a refusé l'application de l'Avis de la Cour Internationale de Justice sur l'illégalité du Mur construit en Cisjordanie ou celle du rapport Goldstone, dont la mission a été interdite d'entrée sur le territoire palestinien, contrôlé par Israël. Autre exemple : Richard Falk, rapporteur des Nations Unies pour les droits de l'Homme, qui depuis sa nomination en 2008, n'a jamais été autorisé par Israël

à se rendre dans le territoire occupé, idem récemment pour la Mission d'enquête sur la colonisation israélienne, mandatée par les Nations unies, dont le rapport vient d'être publié (cf p.4).

Une des critiques constantes de la part d'Israël concernant l'ancienne Commission des droits de l'Homme de l'ONU était son parti pris à son encontre. En 2006, un Conseil des droits de l'Homme a été créé à la place et avec lui l'EPU : "Enfin, écrit le représentant d'Amnesty International à Genève, on disposait d'un processus applicable de manière cohérente à tous les Etats. Quelle ironie qu'Israël s'attaque aujourd'hui à un mécanisme créé pour remédier aux partis pris contre lesquels il s'insurgeait" ■

## “Le droit international est une boussole indispensable”

Entretien avec Ghislain Poissonnier, magistrat français, ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) entre 2008 et 2010, tout d'abord en Cisjordanie, à Hébron, puis en République démocratique du Congo.



Gauche: Ghislain Poissonnier est l'auteur d'un ouvrage intitulé " Les chemins d'Hébron - Un an avec le CICR en Cisjordanie " (L'Harmattan, 2010), tiré de la mission qu'il a effectuée en Palestine (© : CICR)  
Droite : Le CICR dans la bande de Gaza (© : CICR)

### Par rapport à d'autres situations de conflit armé dans lesquelles le CICR intervient, en quoi la situation en Palestine est-elle spécifique ?

Tout d'abord, le CICR est présent en Israël et en Palestine depuis 1947. Il s'agit donc d'une présence continue très ancienne. Le CICR y a développé une grande connaissance du contexte et a tissé des liens forts tant avec les Palestiniens qu'avec les Israéliens, tant et si bien qu'il est bien accepté des deux bords. Ensuite, il s'agit d'une des priorités du CICR, avec des situations comme l'Afghanistan, le Soudan, l'Irak ou la République démocratique du Congo. Certes, le conflit israélo-palestinien est très ancien et finalement d'une intensité relative si l'on compare avec d'autres guerres. Mais précisément, cette permanence du conflit exige une action de longue haleine. Enfin, la plupart des textes du droit international humanitaire, dont le CICR est garant, y trouvent à s'appliquer de manière presque unique au monde. Que ce soit l'occupation, le blocus de Gaza, la colonisation israélienne en Cisjordanie, les tirs de roquettes palestiniennes sur des villes

israéliennes, les assassinats ciblés, les attentats-suicide, l'usage d'armes létales lors de manifestations, la détention de Palestiniens sur le sol israélien, toutes ces questions sont régies très précisément par les Conventions de Genève de 1949. Il est donc indispensable que le CICR soit présent, rappelle régulièrement aux parties en présence leurs obligations et souligne les violations du droit international qu'elles commettent.

### Quelle peut être l'efficacité du droit international dans une situation où comme en Palestine les violations ne cessent de s'ajouter les unes aux autres ?

La réponse à cette question se trouve dans l'avis de la Cour internationale de justice sur le mur de séparation. Dans cet avis rendu en 2004, la Cour déclare le mur de séparation illégal au regard du droit international et rappelle l'illégalité (déjà établie par des résolutions du Conseil de sécurité) de la colonisation israélienne en Cisjordanie. La Cour ajoute qu'en conséquence, tant le mur de sé-

paration que les colonies doivent être démantelés par l'Etat d'Israël. Depuis 2004, que s'est-il passé ? La construction du mur s'est poursuivie et les colonies s'étendent de plus en plus. En 2013, il y a plus de 550 000 colons israéliens en Cisjordanie, Jérusalem-Est compris. Pourtant, la Cour a dit également dans cet avis que si l'Etat d'Israël ne procédait pas au démantèlement du mur et des colonies, il appartenait à la communauté internationale et aux Etats d'exercer des pressions sur lui pour qu'il se conforme au droit international sur ces deux points. Elle dit même qu'ils ont obligation de faire pression ! Or que constate-t-on depuis 2004 ? Aucune pression n'a été exercée contre l'Etat d'Israël. Aucune sanction n'a été prise. Bien au contraire, tant les Etats-Unis que l'Europe n'ont cessé de développer leurs liens économiques, politiques, scientifiques, culturels avec cet Etat. Ce n'est donc pas le droit international qui est inefficace. Il constitue au contraire une boussole indispensable. C'est tout simplement que les Etats, qui prétendent en faire une référence, ne font rien pour qu'il soit appliqué ■

## Vallée du Jourdain, un potentiel entravé – retour sur un colloque

Réunis au Sénat à l'invitation de la Plateforme Palestine, chercheurs, experts, ONG, élu(e)s ont tenté de répondre à la question : quel développement sous occupation ? En se basant sur l'exemple criant de la vallée du Jourdain, dépossédée de ses ressources par la colonisation israélienne. Extraits.

“La vallée du Jourdain est le poumon de la Palestine, c'est une zone riche, qui est la cible privilégiée de la colonisation israélienne” c'est sous ce signe que le colloque “Vallée du Jourdain, un potentiel entravé”, sous le patronage de la sénatrice Leila Aïchi, a été introduit par Claude Léostic, présidente de la Plateforme. C'est aussi un immense gâchis, résume Jacques Fontaine, maître de conférences honoraire de l'Université de Besançon, “650 millions d'euros et des milliers d'emplois, c'est ce que pourrait rapporter l'exploitation, irriguée, de 5 000 hectares dans la vallée du Jourdain”. Le problème vient de la “répartition de l'eau dans le bassin du Jourdain entre les Etats riverains”, comme l'a souligné Mohammad Shatanawi, professeur d'hydrologie à l'Université de Jordanie et ancien ministre de l'eau. Ce n'est pas une question nouvelle. Plusieurs projets ont été proposés “pour répartir l'eau entre les pays riverains mais aucun de ces plans n'est parvenu à répartir les ressources en eau d'une manière qui soit acceptable par les parties concernées pour traiter la question”.

La vallée du Jourdain est l'objet d'une stratégie très claire de la part d'Israël, analyse Shawan Jibrin, directeur d'Al Haq, la plus ancienne ONG de défense des droits de l'Homme palestinienne : “afin de réaliser ce plus large objectif qui est d'annexer la vallée du Jourdain, les stratégies israéliennes se manifestent par une variété de pratiques qui contribuent à créer un environnement de plus en plus invivable pour les communautés palestiniennes qui y vivent”. Le ministre palestinien de l'eau, Shaddad Attali, a poursuivi : “je suis le ministre virtuel de l'eau, je suis le ministre qui ne décide de rien. Sur le terrain, les 9 400 colons juifs dans la vallée du Jourdain reçoivent la même quantité d'eau que les 2,5 millions de Palestiniens de Cisjordanie”.

Quelle est l'action des ONG palestiniennes dans ce contexte ? Sami Khader, de l'ONG palestinienne Maan a montré que “seul un petit nombre d'organisations, palestiniennes ou internationales, mènent des activités ou des projets dans la vallée du Jourdain”. La situation a beaucoup évolué pour la société civile. Comme le dit Bernard Ravenel, ancien président de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine : “la création de



Colloque “Vallée du Jourdain, un potentiel entravé” au Sénat (© : Plateforme des ONG françaises pour la Palestine)

cette plateforme en 1993 se situait dans un contexte favorable, qui est très différent aujourd'hui. Il faut soutenir la société civile pour tenter de rendre l'économie palestinienne moins dépendante d'Israël”.

Tout le problème est là. “Le système économique palestinien a été mis sous tutelle israélienne dès 1948 puis plus encore en 1967”, a rappelé Julien Salingue, universitaire, spécialiste de l'économie palestinienne. “Le système économique palestinien a été détruit. En 1967, Israël a fermé les banques palestiniennes” et imposé un modèle de production à sens unique. “Israël sous-traitait en Palestine une partie de sa production, à faible valeur ajoutée. L'économie palestinienne devient figée”. Arrivent alors les Accords économiques de Paris, “qui entérinent et formalisent cette situation de dépendance”. Aujourd'hui la croissance dans le territoire palestinien occupé “n'est possible que grâce aux donateurs, sans ces derniers tout s'écroule”.

Les acteurs institutionnels ou de la société civile en France poursuivent leur action pour que les Palestiniens accèdent à leur autonomie. La région Rhône Alpes, représentée par Véronique Moreira, vice-présidente, est en train de mettre en place une coopération en

Zone C avec les acteurs municipaux palestiniens locaux. “La mise en place d'un tel projet est un combat politique. Les terres en zone C sont des terres palestiniennes qui doivent faire partie de l'Etat de Palestine.”

Autre acteur de cette autonomisation de la Palestine, la SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement), représentée par Dominique Lesaffre, se mobilise pour “consolider les institutions palestiniennes qui se consacrent au financement du développement local de manière durable”. De son côté l'Association France Palestine Solidarité et son représentant Jean Marc Hébréard ont décrit le projet réalisé dans la vallée du Jourdain “en tant qu'association de solidarité l'action de développement peut contribuer au rapport de force politique. Notre action est bien une action de développement, pas une action humanitaire. Depuis la mise en place de ce projet, 50 emplois ont été créés”. C'est à Claude Nicolet, président du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine de clore le colloque en réaffirmant que “mettre en place une coopération avec la Palestine est l'incarnation d'une volonté politique et la traduction d'une volonté d'engagement de nos concitoyens” ■

# OBSERVATION DE LA COLONISATION

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine met en place, pour une durée d'un an, un suivi de la colonisation afin de donner un aperçu de son évolution et des conséquences qu'elle entraîne.



Bethléem

## → LES CHIFFRES

**6 676**

Logements autorisés<sup>1</sup> dans les colonies en 2012 (pouvant abriter plus de 26 700 personnes).

**1 747**

Logements construits dans les colonies en 2012 (pouvant abriter plus de 6 900 personnes).

## → L'ANALYSE :

### ONU, ONG : DEUX RAPPORTS MAJEURS CONTRE LA COLONISATION

Les Nations unies et l'ONG palestinienne Al Haq ont publié deux rapports importants sur la colonisation, mettant en lumière la mainmise des colons sur la Cisjordanie et appelant, pour Al Haq, à une interdiction des produits des colonies.

### Deux systèmes légaux, un pour les colons, un autre pour les Palestiniens

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a mandaté en juillet 2012 "une mission d'établissement des faits sur les conséquences des colonies israéliennes sur les droits individuels, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est". Pour la première fois la question de la colonisation israélienne a fait l'objet d'une mission d'enquête mandatée par les Nations unies. L'intérêt de ce rapport réside dans l'exposé détaillé de cette colonisation. On y lit qu'Israël utilise deux systèmes légaux, un pour les colons, un autre pour les Palestiniens. Les colons sont soumis au droit israélien, appliqué par la police et la justice israélienne, comme n'importe quel citoyen israélien. Les Palestiniens sont eux soumis à une "matrice d'ordres militaires" qui "s'appliquent à titre personnel, sur la base de la loi ou de la pratique, seulement aux Palestiniens pour

réguler et contrôler une grande partie de leur vie quotidienne". Cette matrice est constituée de plusieurs strates "d'ordres militaires israéliens et ottomans, et de lois britanniques et jordaniennes", qu'Israël applique selon les situations. Autre chapitre majeur de ce rapport, l'inégalité entre Palestiniens et Israéliens dans l'accès à l'eau. Israël extrait 90% de l'eau de Cisjordanie, notamment par le biais de la "Joint Water Commission", censée regrouper Palestiniens et Israéliens mais qui dans les faits engendre "une asymétrie fondamentale, de pouvoir, de capacité et d'information". Une grosse majorité des projets palestiniens sont rejetés par cet organisme conjoint. La situation est encore plus difficile dans la Zone C (entièrement contrôlée par Israël), dans laquelle les Palestiniens doivent en plus de l'autorisation de la commission conjointe obtenir celle de l'administration militaire. Dans la vallée du Jourdain, la situation est encore plus critique, les puits construits par Mekorot, la compagnie nationale des eaux israélienne, assèchent les sources et puits palestiniens, "80% de l'ensemble des ressources en eau est consommé par Israël et les colonies". Le manque d'accès à l'eau a conduit à de graves pénuries pour les Palestiniens et une dépendance vis-à-vis de Mekorot, "qui vend la moitié de l'eau consommée par les Palestiniens". En d'autres termes, pendant qu'Israël colonise la Cisjordanie et empêche un accès équitable des Palestiniens à l'eau, la compagnie nationale des eaux israélienne en tire un profit financier. "Les colons bénéficient de suffisamment d'eau pour entretenir des fermes et vergers, pour des piscines et des spas... la mission a appris que certaines colonies consomment près de 400 litres par personne par jour, alors que les Palestiniens en consomment 73 litres. Certains communautés bédouines sont réduites à 10 à 20 litres d'eau par jour".

### L'interdiction des produits des colonies a une base légale

La plus ancienne ONG de défense des droits de l'Homme palestinienne, Al Haq, s'est intéressée à la vente des produits des colonies : "de manière générale, vendre un produit est illégal seulement si cela contribue à ou renforce de graves violations du droit international ou une situation que ces violations ont engendré".

Les relations commerciales qu'entretiennent les colonies avec le marché international et particulièrement européen sont leur colonne vertébrale, "sans soutien économique et sans commerce avec l'international, l'existence même des colonies, particulièrement dans la vallée du Jourdain, serait menacée". L'UE a de nombreuses fois rappelé l'illégalité des colonies. Ainsi démontre Al Haq, "les produits qui ont été fabriqués à travers un acte défini comme un crime sérieux par les Etats membres de l'Union européenne ne peuvent être vendus de manière légale". Ce que vise l'ONG palestinienne est l'interdiction des produits des colonies sur les marchés internationaux. Une interdiction basée sur l'obligation des Etats signataires de la IVème convention de Genève de ne pas reconnaître ou prêter assistance à une situation illégale, en l'occurrence la colonisation. **Interdire l'entrée des produits des colonies est possible, elle est légale.** Reste à avoir la volonté politique de le faire ■

[1] Dont les permis de construire ont été soit validés soit sont en cours de validation

## BATEAU FRANÇAIS POUR GAZA : AUDIENCE PRÉVUE LE 13 MARS

En juillet 2011, suite à la campagne "Un bateau français pour Gaza", menée dans le cadre de la Flottille internationale pour la liberté afin de briser le blocus de Gaza, seul un des bateaux français, le Dignité Al Karima, avait pu partir de Grèce et naviguer vers Gaza. Ce bateau, battant pavillon français, a été arraisonné par les forces navales israéliennes le mardi 19 juillet 2011 dans les eaux internationales, au mépris du droit international sur la libre circulation maritime. Il est depuis placé sous séquestre dans un port israélien. La campagne Un bateau français pour Gaza a assigné l'Etat d'Israël devant le Tribunal de grande instance de Paris pour que lui soit rendu le Dignité Al Karima et que des dédommagements soient versés pour les préjudices subis. L'audience aura lieu le 13 mars à Paris.

POUR EN SAVOIR + : [www2.ohchr.org](http://www2.ohchr.org) | [www.alhaq.org](http://www.alhaq.org)

Directeur de publication : Claude Léostic - Comité de rédaction : Maxime Guimberteau, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE 14, passage Dubail - 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | [contact@plateforme-palestine.org](mailto:contact@plateforme-palestine.org) | [www.plateforme-palestine.org](http://www.plateforme-palestine.org)

MEMBRES : AFPS - Association France Palestine Solidarité, AJPF - Association pour la promotion des Jumelages entre villes de France et camps palestiniens, AURDIP - Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine, CBSP - Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens, - CCFD-TERRE SOLIDAIRE - COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT, CEDETIM, CEMEA - Centres d'Entraînement aux Méthodes d'éducation Active, CICUP - Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universitaires Palestiniens, CIMADE, COMITE GAZA JERUSALEM MEDITERRANEE, CVPR-PO - Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient, ERM-SERVICES - Enfance Réseau Monde /SERVICES, FEDERATION ARTISANS DU MONDE, FSGT - Fédération Sportive et Gymnique du Travail, GENERATION PALESTINE, GREF - Groupement des Retraités et éducateurs sans Frontière, LDH - Ligue des Droits de l'Homme, LIFPL - Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, MIR - Mouvement International de la Réconciliation, MARAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, MOUVEMENT DE LA PAIX, PAX CHRISTI, SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS France, SIDI - Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement, TDH - Terre des Hommes France, UJFP - Union Juive Française pour la Paix

MEMBRES OBSERVATEURS : ACAT - Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, AFRAN SAUREL, AEDH - Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, AMNESTY INTERNATIONAL, ASSOCIATION POUR JERUSALEM, COLLECTIF JUDÉO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PAIX, COORDINATION SUD, CRID - Centre de Recherche et d'Information sur le Développement, FRANCAS, GAIC - Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne, HI - Handicap International, MDM - Médecins du Monde, RITIMO.